



Prélevement sur Salaire suite à amende mal contestée

Par **stank**, le **17/12/2012** à **14:04**

bonjour,

je vis ds le 91 et je prêté mon véhicule a quelqu un qui a été flashé (feux rouge) ds le 91.

j'ai contesté l'amende à plusieurs reprises (en dénonçant la personne) avec A/R (j'ai en moins 3 A/R de relance) mais je n'ai pas envoyé la consignation.

La contestation n'a pas été prise en compte. La personne dénoncée n'a jamais reçu l'amende.

Aujourd'hui, 1 an plus tard je reçois :

une lettre qui me dit vous, avez perdue 4 points (sur la photo, on ne reconnait aucun conducteur)

une autre lettre qui me dit, on va vous prendre 375 euros sur vos comptes.

Comment dois je contester ? A qui (Aux amendes de rennes ? A OMP de Paris ?) ?

Dois je faire une lettre ? deux lettres (car ce sont deux services differents ?)

Comment payer que 135 et non 375 euros ?

Merci de votre aide

Par **Tisuisse**, le **17/12/2012** à **18:01**

Bonjour,

Vous n'avez pas contesté selon les règles, lesquelles règles étaient pourtant rappelée sur chaque avis de contravention. Vous aviez reçu, en son temps, l'amende d'origine et perdu, depuis les 4 points, je ne vois pas ni auprès de qui contester ni sous quels motifs. Il eût fallu faire les choses dans les règles. Il ne vous reste que l'aide d'un avocat qui pourrait, éventuellement, dénicher un vice de forme (mais sans certitude à 100 %).